

**Convention sur la conservation des espèces
migratrices appartenant à la faune
sauvage**
**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.4.1/Rev.1

DOMAINES D'INTERVENTION DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

La Décision 14.5 demande au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat, d'examiner les domaines d'intervention des conseillers nommés par la COP et de proposer à la COP15 tout changement pour la période suivante, entre la COP15 et la COP17. Le paragraphe 10 de la Résolution 12.4 (Rev.COP14), encourage la participation des conseillers nommés par les Parties qui ne sont pas actuellement membres du Comité de session au travail du Conseil scientifique.

Le présent document propose une marche à suivre pour mettre en œuvre cette décision et cette résolution.

La révision 1 corrige le paragraphe 8 en ce qui concerne les changements adoptés par la COP13.

DOMAINES D'INTERVENTION DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP

Contexte général

1. Le paragraphe 2 de l'article VIII de la Convention précise que :

« ...Le Conseil scientifique comprend, en outre, des experts qualifiés, choisis et nommés en tant que membres par la Conférence des Parties; le nombre de ces experts, les critères applicables à leur choix, et la durée de leur mandat sont déterminés par la Conférence des Parties. »

2. Ces experts sont appelés conseillers nommés par la COP. Les premiers conseillers nommés par la COP ont été désignés lors de la 1^{re} réunion de la Conférence des Parties (COP1) en 1985, lorsque huit experts ont été nommés. Le nombre de conseillers nommés par la COP est actuellement de neuf.

A/ Révision des domaines d'intervention des conseillers nommés par la COP

3. La COP14 a adopté la décision 14.5 suivante :

Le Conseil scientifique est prié, avec l'aide du Secrétariat d'examiner les domaines d'intervention actuels des conseillers nommés par la COP et de proposer à la COP15 tout changement pour la période suivante entre la COP15 et la COP17, le cas échéant.

4. Les domaines d'intervention des conseillers nommés par la COP ont été considérablement modifiés à chaque COP jusqu'à la COP6 en 1999, après quoi les domaines d'intervention sont devenus relativement statiques, avec seulement une refonte mineure de certains domaines d'intervention à chaque COP. Quatre nouveaux domaines ont été identifiés entre la COP6 et la COP10 : la faune africaine, les poissons et les prises accessoires lors de la COP8 en 2005 ; et les changements climatiques lors de la COP10 en 2011 (une vue d'ensemble de tous les domaines d'intervention depuis la COP1 jusqu'à la COP10 a été fournie dans le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.15.1](#), annexe 2).
5. La COP11 de 2014 a mis en œuvre d'importants changements institutionnels et organisationnels au sein du Conseil scientifique. La COP11 a décidé que, pour chaque période intersessions entre deux réunions consécutives de la Conférence des Parties, une sélection représentative des membres du Conseil scientifique, le Comité de session du Conseil scientifique, devrait être identifiée. Les conseillers nommés par la COP sont membres du Comité de session, ainsi que quinze conseillers nommés par les Parties et sélectionnés sur une base régionale.
6. Le Comité de session du Conseil scientifique, lors de sa troisième réunion (Bonn, 2018), a décidé d'entreprendre un examen des domaines d'expertise des conseillers nommés par la COP et a mis en place un groupe de travail intersessions qui a fait rapport à la quatrième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (Bonn, 2019). Le Conseil scientifique a convenu de présenter sa recommandation à la COP13 en 2020. Sur cette base, la COP13 a examiné la question et décidé des domaines suivants pour les conseillers nommés par la COP : mammifères aquatiques, oiseaux, prises accessoires, changements climatiques, connectivité/réseaux, poissons, espèces envahissantes (notamment les maladies, les animaux sauvages, les insectes, les parasites marins et les mauvaises herbes), pollution marine et mammifères terrestres.

La responsabilité des domaines des oiseaux et des poissons est partagée par deux conseillers depuis la COP13.

B/ Renforcement de l'implication des conseillers nommés par les Parties

7. Par le paragraphe 10 de la **résolution 12.4 (Rev.COP14)**, la COP14 a encouragé la participation aux travaux du Conseil scientifique des conseillers nommés par les Parties qui ne sont pas actuellement membres du Comité de session :

Encourage le Secrétariat à améliorer la communication avec les conseillers nommés par les Parties et par la COP qui ne font pas partie du Comité de session, et encourage les conseillers nommés par les Parties et par la COP qui ne font pas partie du Comité de session à contribuer aux travaux du Conseil scientifique, à se mettre en relation avec les membres du Comité de session et à participer aux groupes de travail, et aux équipes spéciales, notamment par des réunions et les outils interactifs à la disposition du Conseil scientifique, ainsi qu'à poursuivre des activités au niveau national;

Discussion

A/ Révision des domaines d'intervention des conseillers nommés par la COP

8. Il y a actuellement neuf postes de conseillers nommés par la COP, dont deux sont partagés par deux experts. Le tableau suivant montre l'évolution des domaines au fil du temps :

COP1	1985	<ul style="list-style-type: none"> • Reptiles aquatiques • Reptiles, oiseaux, mammifères marins • Migration des oiseaux • Migration des oiseaux, gestion des oiseaux d'eau • Migration des mammifères en Afrique • Ornithologie • Oiseaux, mammifères marins
COP2	1988	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces aquatiques • Oiseaux d'eau • Droit environnemental • Toxicologie relative aux animaux sauvages
COP3	1991	<ul style="list-style-type: none"> • Mammifères des États du Sahel et du Sahara • Oiseaux d'eau • Petits cétacés • Faune néotropicale
COP4	1994	<ul style="list-style-type: none"> • Experts de la COP3 nommés de nouveau Ajout de : <ul style="list-style-type: none"> • Tortues marines
COP5	1997	<ul style="list-style-type: none"> • Tortues marines • Oiseaux d'eau • Cétacés • Grands mammifères • Faune néotropicale

COP6	1999	<ul style="list-style-type: none"> • Experts de la COP5 nommés de nouveau, et modification de : <ul style="list-style-type: none"> – Oiseaux d'eau = oiseaux d'eau/zones humides – Cétacés = cétacés et poissons – Grands mammifères = grands mammifères terrestres <p>Ajout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faune asiatique
COP7	2002	<ul style="list-style-type: none"> • Experts de la COP6 nommés de nouveau
COP8	2005	<ul style="list-style-type: none"> • Experts de la COP7 nommés de nouveau, et modification de : <ul style="list-style-type: none"> – Oiseaux d'eau/zones humides = oiseaux – Cétacés et poissons = mammifères marins et grands poissons – Grands mammifères terrestres = faune africaine <p>Ajout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poissons • Prises accessoires
COP9	2008	<ul style="list-style-type: none"> • Experts de la COP8 nommés de nouveau, et modification de : <ul style="list-style-type: none"> - Mammifères marins et grands poissons = mammifères aquatiques
COP10	2011	<ul style="list-style-type: none"> • Experts de la COP9 nommés de nouveau <p>Ajout de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changements climatiques
COP11	2014	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de changement
COP12	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de changement
COP13	2020	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine d'activité pour les tortues marines remplacé par la pollution marine ; les domaines d'étude de la faune asiatique, de la faune néotropicale et de la faune africaine ont été fusionnés en un seul domaine d'étude pour les mammifères terrestres ; deux nouveaux domaines d'étude ont été créés pour la connectivité/les réseaux, et pour les espèces envahissantes, les maladies, les animaux sauvages, les insectes, les parasites marins et les mauvaises herbes.
COP 14	2024	<p>Pas de changement, les domaines restent les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mammifères aquatiques • Oiseaux • Prises accessoires • Changement climatique • Connectivité/Réseaux • Poissons • Espèces envahissantes, maladies, animaux sauvages, insectes, parasites marins et mauvaises herbes • Pollution marine • Mammifères terrestres

9. Les réactions des conseillers nommés par la COP suggèrent que l'étendue du travail alloué dans les domaines spécifiques tels qu'ils ont été définis jusqu'à la COP14 est appropriée pour la plupart des domaines, à l'exception du domaine « Espèces envahissantes, maladies, animaux sauvages, insectes, parasites marins et mauvaises herbes », qui a été jugé trop vaste pour être couvert par un seul expert. Le Conseil scientifique peut envisager de recommander de limiter la portée de ce poste de conseiller nommé par la COP aux questions de santé animale (notamment la grippe aviaire et l'empoisonnement) et d'examiner comment s'assurer que les domaines restants sont également abordés, s'ils sont toujours considérés comme des priorités.
10. Le Conseil scientifique pourrait souhaiter réfléchir à la meilleure façon d'équilibrer le besoin de domaines d'étude spécifiques aux espèces et de domaines d'étude axés sur des questions transversales qui sont récemment devenues plus importantes, tout en tenant compte des objectifs et des cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 adopté par la COP14 et des menaces pesant sur les espèces migratrices identifiées dans le Rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde.
11. Compte tenu du nombre limité de postes de conseillers nommés par la COP et du nombre record de décisions adoptées par la COP14, il pourrait être difficile de couvrir toutes les tâches nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la COP14, sans ajouter une charge disproportionnée aux conseillers actuellement nommés par la COP.
12. Les domaines qui ne sont actuellement couverts par aucun des postes de conseillers nommés par la COP sont les suivants : taxonomie et nomenclature, habitat critique, conflit et coexistence entre l'homme et la faune, savoirs autochtones, pollution au-delà de la pollution marine, exploitation des ressources minérales des grands fonds marins et domaines autonomes pour les espèces envahissantes et les insectes.
13. Il est recommandé au Conseil scientifique de formuler un avis sur les domaines d'intervention pour la période allant de la COP15 à la COP17 et de présenter sa recommandation à la COP15.

B/ Renforcement de la participation des conseillers nommés par les Parties

14. Le Conseil scientifique peut souhaiter envisager des moyens de soutenir les travaux dans des domaines qui s'ajoutent aux domaines attribués aux conseillers nommés par la COP. Comme le reconnaît le paragraphe 10 de la Résolution 12.4 (Rev.COP14), les conseillers nommés par les Parties, qu'ils soient ou non membres du Comité de session, disposent d'une grande expertise qui pourrait contribuer à accélérer les travaux de la Convention. Une meilleure couverture des domaines pertinents pourrait être obtenue grâce à leur participation aux travaux du Conseil scientifique. Par exemple, ils peuvent contribuer aux travaux dans certains domaines en tant que responsables de groupes de travail, auteurs ou contributeurs de documents, etc.
15. Le Secrétariat pourrait soutenir la participation des membres du Conseil scientifique qui ne sont pas membres du Comité de session en contactant tous les membres du Conseil scientifique nommés par les Parties, en identifiant les domaines dans lesquels un engagement supplémentaire pourrait notamment être nécessaire, en recueillant des informations sur les domaines dans lesquels ils sont prêts à s'impliquer et en les encourageant à prendre en charge des tâches.

Actions recommandées

16. Il est recommandé au Conseil scientifique d'effectuer les tâches suivantes :
- a) Déterminer si de nouveaux domaines d'intervention des conseillers nommés par la COP sont nécessaires pour la période COP15 - COP17, afin de remplacer les domaines existants qui ne sont plus nécessaires, ou si l'un des domaines actuels doit être réorienté ;
 - b) Examiner comment encourager une plus grande participation des conseillers nommés par les Parties aux travaux du Conseil scientifique.